



Notifié(e) à l'intéressé(e)

29 JAN. 2010

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la
prévention des
pollutions et des
risquesBureau de
l'environnement
industriel19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Nouméa, le 15 janvier 2010

N° 2010-2383/DENV

Le Directeur de l'Environnement

G. OBLED
RECEPISSE*de déclaration d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 10 décembre 2009 le dossier de déclaration de la SIC, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence La Garnierite sise lot 43 du lotissement Cazeau – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	100 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

La SIC est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

Pour le président de l'assemblée de la
province Sud et par délégation
Le directeur de l'environnement,



Copies : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (LCC/EC)